



CIRCULAIRE N° 2346 -/MFB/DGD DU 20 FEV 2025
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Apurement des déclarations de type IM8/8000 (EX D15)

Réf. : Circulaire n°1169 du 13/06/2003

Il me revient que l'application de la circulaire numéro **1169 du 13/06/2003** relativement au délai d'apurement des déclarations de type IM8/8000 (EX D15) portant sur le coton en provenance du Mali et du Burkina Faso et destiné à la réexportation, connaît des difficultés.

Celles-ci, résultant de plusieurs facteurs notamment, la rareté des navires, la négociation de contrats ainsi que la fluctuation des prix sur le marché international, ne permettent pas d'effectuer les apurements dans le délai prescrit par la circulaire ci-dessus citée.

Pour remédier à cette situation due à des facteurs exogènes, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, que le délai d'apurement des déclarations de type IM8/8000 pour ce produit agricole en provenance des pays de l'hinterland et destiné à la réexportation, est désormais de douze (12) mois.

Toutes les dispositions antérieures sont abrogées et toute difficulté d'application me sera signalée.

Ampliations :

- MFB/Cab
- CGCI
- UGECI
- FINSCI
- OCOD
- Chambre de Cce & d'Industrie CI
- PAA
- PASP
- Synd. des Transitaires de CI
- Synd. Nat. des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douanes

Le Directeur Général

Le Directeur Général

General DA Pierre A.
Commandeur de l'Ordre National